



**AUTORISATION DE L OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC 4 PLACE DE LA REPUBLIQUE
PM N°2697/18**

Le Maire de la Ville de Saint-Jory,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 25,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.2, 2213.1/2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R110-1, R110-2, R110-3 & R225,

Vu le Code de la voirie et notamment l'article L113.1,

Vu l'article 1er de la loi 99-5 du 6 janvier 1999,

Vu la demande du service de la société SA Ô TREVI

Considérant que la demande porte sur l'occupation du domaine public,

ARRETE

Article 1 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté 2683-18

Article 2 : Monsieur BOUGEL Brice de la Société SA Ô TREVI est autorisé a installer une plate forme et d'une rampe d'accès devant son commerce au 04 place de la république du 01/11/2018 au 01/11/2019.

Article 3 : Toute infraction sera relevée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Les services de Police Municipale et de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Jory, le 18 Septembre 2018
Le Maire de Saint-Jory,

Affiché en mairie le : 19/09/2018

Thierry FOURCASSIER

